

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

La convocation a été adressée à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à leur domicile, le 22 mai 2020.

Le Conseil Municipal se réunira en séance le 27 mai 2020, à 20 heures 30, à la Salle des Fêtes de la Commune (conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal

Election du Maire

Election des Adjointes

Election du Conseiller Municipal Délégué

Lecture et remise de la Charte de l' élu local

Demande d' autorisation pour l' envoi dématérialisé des convocations du Conseil Municipal

L' an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mars, à 20 heures 30, en application du III de l' article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 de code général des collectivités territoriales (CGCT), s' est réuni le conseil municipal de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. BIBÉ Mathieu – Mme BIEFFEILH Renée – M. CAICEDO Antoine – M. CLIN François – M. CONESA Yvan – Mme FRONTY Alexandra – Mme GIUNTINI Valérie – Mme LAVELUA Nathalie – M. MATA Jacques – M. MATA Lionel – Mme PARROU Sylvie – M. PEREIRA DA CUNHA Noël – Mme SCHLUR Christèle – Mme TREY Françoise

Absent excusé : M. COUMET Christian (procuration à Mme Valérie GIUNTINI)

Considérant l' état d'urgence sanitaire en raison de la COVID 19, Monsieur le Maire propose que la réunion ait lieu à huis clos. Par 15 voix, il est décidé du huis clos.

1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Lionel MATA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2) ELECTION DU MAIRE

2.1 – PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l' appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l' article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l' élection du maire. Il a rappelé qu' en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Christèle SCHLUR et M. François CLIN.

2.3 – DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

2.4 – RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- | | |
|--|---|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
15 | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
15 | |
| f. Majorité absolue | 8 |

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEREIRA DA CUNHA Noël	15	Quinze

2.5 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

M. Noël PEREIRA DA CUNHA a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3) ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 - NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre, le nombre des adjoints au maire de la commune (délibération n° 2020 – 32).

3.2 – LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 – RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d.	Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f.	Majorité absolue	8

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PARROU Sylvie	15	Quinze
MATA Jacques	15	Quinze
TREY Françoise	15	Quinze
CLIN François	15	Quinze

3.4 – PROCLAMATION DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sylvie PARROU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

AUCUNE OBSERVATION ET AUCUNE RECLAMATION N'ONT ETE PRESENTEES.

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint, dressé et clos, le 27 mai 2020, à 21 heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller le plus âgé (M. Jacques MATA), les assesseurs (M. François CLIN et Mme Christèle SCHLUR) et le secrétaire (M. Lionel MATA).

4) ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (Délibération n° 2020 - 16)
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux.

Il précise que cette possibilité facilite l'administration et la gestion des différents dossiers de la Commune.

Il propose d'élire un conseiller municipal délégué. Monsieur Yvan CONESA est candidat.

Le vote à bulletin secret est organisé. A l'unanimité, par quinze voix, **Monsieur Yvan CONESA est élu conseiller municipal délégué.**

Monsieur le Maire précise que les délégations de fonctions des Adjoints et du Conseiller Municipal Délégué seront décidées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

5) LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Selon l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être donné lecture et remis à chaque conseiller municipal la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou profession futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6) DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'il serait judicieux de transmettre les convocations du Conseil Municipal par voie dématérialisée. Pour ce faire, il faut que les élus donnent leur accord. A l'unanimité, tous les Conseillers Municipaux donnent leur aval à la transmission de manière dématérialisée des convocations au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 07.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.